

DIPLÔMES COMPTABLES SUPÉRIEURS

Rectorat de l'académie de Dijon
DEC1 - Bureau PostBAC
2G Rue du Général Delaborde
BP 81921
21000 DIJON
Mail. : dec1postbac.cyclades@ac-dijon.fr

MONSIEUR DUBUIT Baptiste Denis Jean Patrice
12 rue de derrière les murs
12 rue de derrière les murs
58500 BILLY SUR OISY

Nom de famille : DUBUIT
Nom d'usage :
Prénom(s) : Baptiste Denis Jean Patrice
Né le : 12/05/2002 A : CLAMECY (058)

Diplôme de Comptabilité et de Gestion

Epreuves	Note	Coefficient	Crédits europ.
001 Fondamentaux du Droit			Dispense 2022 A07
002 Droit des Sociétés et des Groupements d'Affaires	11.50/20	1.0	Bénéfice 2023 A07
003 Droit Social	9.00/20	1.0	
004 Droit Fiscal	13.25/20	1.0	Bénéfice 2023 A07
005 Economie Contemporaine			Dispense 2022 A07
006 Finance d'Entreprise	10.50/20	1.0	Bénéfice 2023 A07
007 Management	7.75/20	1.0	
008 Syst. D'Information de Gestion			Dispense 2022 A07
009 Comptabilité	16.25/20	1.0	Bénéfice 2023 A07
010 Comptabilité Approfondie	12.75/20	1.0	Bénéfice 2023 A07
011 Contrôle de Gestion	9.75/20	1.0	
012 Anglais des Affaires			Dispense 2022 A07
013 Communication Professionnelle			Dispense 2022 A07
Total : 90.75/160			180
Moyenne : 11.34/20			

DECISION DU JURY : Admis

A Dijon, le 10 juillet 2024

Pour la rectrice de région académique
et par délégation,
Le chef de la division des examens et concours

Le présent document vaut ce que de droit jusqu'à
délivrance du diplôme pour le candidat admis. Il n'en sera
pas fait de duplicata. Prévoir des copies en cas de besoin.

NOTA: le changement de réglementation peut entraîner la
modification ou la suppression de la validité des bénéfices
ou des dispenses. Il est conseillé de se renseigner au plus
tard lors de l'inscription à l'examen.



Laurent BARON-LORNAGE

**RELEVÉ DE NOTES DU
DIPLOME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION**

IMPORTANT

Le présent document vaut ce que de droit jusqu'à délivrance du diplôme pour le candidat admis. Il peut être édité à tout moment depuis votre espace candidat CYCLADES.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à la réglementation des examens, le jury est souverain et aucun recours n'est recevable à l'encontre des décisions qu'il a prises en application de cette réglementation.

Seules les irrégularités relevant d'erreurs matérielles ou de droit peuvent être rectifiées.

Si vous estimez que la décision du jury est irrégulière, vous pouvez :

- soit formuler un recours gracieux auprès des services en charge des examens et concours, par courrier et dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir effectué un recours gracieux, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision de rejet de votre recours gracieux, ou dans un délai de quatre mois à compter de votre recours gracieux si vous n'avez pas obtenu de réponse de l'administration.

- soit former directement un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de cette présente notification.